

Mesdames, Messieurs,

Nous venons vers vous en urgence au sujet de l'article 5 de l'accord intitulé Accord de réduction du temps de travail du 21 septembre 1999

De manière parfaitement générale, fixe et constante il est établi un usage dans l'entreprise de ne pas appliquer les dispositions de cet article depuis 1999.

Cet usage perdure depuis plus de 20 ans et nous apprenons aujourd'hui que la direction a décidé unilatéralement, sans aucune information ni consultation des représentants du personnel de remettre en cause cet usage et d'imposer la prise de jours épargnés depuis plus de 4 ans.

Cette décision est inacceptable notamment les raisons suivantes :

- 1- Cette décision aussi soudaine qu'inexpliquée est extrêmement anxiogène pour les salariés alors que la crise que nous traversons est déjà très difficile à vivre pour chaque permanent.
- 2- Vous n'avez pas dénoncé cet usage.
- 3- Vous n'avez pas informé les représentants des salariés.
- 4- Vous n'avez jamais mis en avant cette piste de nouvelle organisation comme outils de gestion du personnel durant le confinement. Même lors de notre conf-call de ce jour.
- 5- Vous remettez en question l'article 4 de ce même accord sur l'utilisation du CET en vue de prendre une retraite par anticipation.

Par ailleurs les représentants du personnel pensent qu'il existe une différence de traitement dans la mise en œuvre de cette nouvelle décision de l'employeur.

Pour cela, les représentants des salariés exigent de connaître la position officielle du représentant de l'entreprise sur la remise en cause de cet usage.

Les représentants du personnel veulent la communication des soldes de jours pour l'ensemble des salariés inclus les membres de la direction afin de pouvoir mesurer les conséquences sociales et économique de cette décision.

De plus le fait d'argumenter que le déblocage des compteurs de JRRT de plus de 4 ans du CET est un préalable au chômage partiel est mensonger !

Dans l'attente de votre retour.

Cordialement

Pierre PERSONNE
DSC CFE-CGC